

Senegal

Version révisée, septembre 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

La loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'éducation nationale au Sénégal vise les principes et objectifs suivants :

- préparer les conditions d'un développement intégral assumé par la nation tout entière, en formant des hommes et des femmes capables de travailler efficacement à la construction du pays, et porter un intérêt particulier aux problèmes économiques, sociaux et culturels rencontrés par le Sénégal dans son effort de développement ;
- promouvoir les valeurs dans lesquelles la nation se reconnaît (liberté, démocratie pluraliste, sens moral et civique et respect des droits de l'homme, des lois et des règles de la vie sociale, etc.) ;
- élever le niveau culturel de la population : en permettant aux hommes et aux femmes qu'elle forme, d'acquérir les connaissances nécessaires à leur insertion harmonieuse dans la communauté et leur participation active à la vie de la nation ; en leur fournissant les instruments de réflexion leur permettant d'exercer un jugement et de contribuer à l'avancée des sciences.

Par ailleurs, l'éducation nationale contribue à faire acquérir la capacité de transformer le milieu et la société et aide chacun à développer ses potentialités. Elle est placée sous la responsabilité de l'Etat qui garantit aux citoyens le droit à l'éducation, par la mise en place d'un système de formation. Elle est laïque, démocratique, sénégalaise et africaine. L'éducation nationale est permanente et au service du peuple sénégalais.

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Le Sénégal couvre une superficie de 196 722 km². De 5.000.000 d'habitants en 1976, sa population est passée, au recensement de 1988, à près de 7.000.000 d'habitants, soit un taux d'accroissement moyen de 2,7 % par an. Cette population est estimée à environ 10 millions d'habitants en 2003. Comme pour la plupart des pays sous-développés, son profil démographique est caractérisé par une pyramide des âges à base très large et à sommet rétréci, ce qui dénote une population très jeune : 56 % des sénégalais sont âgés de moins de 20 ans.

Sur le plan socio-économique, le Sénégal, avec un revenu moyen par habitant de 710 dollars EU en 1992, est un pays à revenu intermédiaire, à tranche inférieure. Pôle économique et commercial de la sous-région, très actif durant la période coloniale, le Sénégal a enregistré d'assez bonnes performances en matière de développement social, dans les premières années d'indépendance et jusqu'à la fin des années 70. Ainsi l'Etat, grâce à une bonne conjoncture économique et à un

environnement international très favorable dû en grande partie à sa culture démocratique, a pris en charge l'essentiel des besoins des populations. Une politique sociale largement volontariste était appliquée, notamment en faveur de l'éducation à laquelle près du tiers du budget national était consacré.

Du premier choc pétrolier de 1973, combiné à une sécheresse persistante, ont résulté de multiples difficultés économiques. La baisse vertigineuse des recettes d'exportation et le second choc pétrolier de 1979 vont accentuer cette tendance avec, comme conséquences : un accroissement subit et important du service de la dette entraînant de profonds déséquilibres intérieurs et extérieurs, la détérioration des termes de l'échange, etc.

C'est dans ce contexte de morosité économique que sont intervenus les différents programmes d'ajustement : le Plan de stabilisation à court terme, le Plan de redressement économique et financier (1980-1985), le Programme d'ajustement à moyen et long terme (1985-1992), et le Plan d'urgence (1993). Ce dernier a été immédiatement suivi de la dévaluation du franc CFA, intervenue le 11 janvier 1994.

Ces différents plans d'ajustement ont eu pour corollaire des restrictions financières drastiques entraînant une exacerbation des difficultés des secteurs dits sociaux, au premier rang desquels l'éducation. Ce secteur a été le plus touché du fait d'un accroissement rapide et massif de la demande scolaire. C'est ainsi que, bien que considérée comme prioritaire dans la politique de l'Etat, l'éducation a subi de plein fouet les effets néfastes des rigueurs de l'ajustement et de nombreux problèmes subsistent encore, malgré les efforts déployés par les autorités dans ce domaine, aidés en cela par les partenaires au développement.

Les dépenses publiques par tête d'habitant ont chuté de l'ordre de 2 % par an durant la période d'ajustement (1985-1990), alors qu'avant, le rythme d'évolution était à la hausse de 3,2 % par an, entre 1970 et 1979.

Ouverts le 8 mai 1969, les travaux de la Commission de réforme des enseignements (primaire, moyen et secondaire) ont été sanctionnés par le décret n° 72-862 du 13 juillet 1972 portant organisation de l'enseignement élémentaire. La réforme de 1972 (modifiée en 1979) avait pour principales préoccupations : la généralisation de l'enseignement primaire ; la redéfinition des profils pour une meilleure adéquation entre l'enseignement et la participation de ses bénéficiaires aux actions de développement de leur communauté (ainsi ont été créées les classes de transition vers l'enseignement moyen pratique, entre autres débouchés) ; et la préservation de l'identité culturelle.

Le décret n° 79-1165 du 20 décembre 1979 avait pour objet de modifier celui de 1972 dans des domaines tels que : l'établissement d'un programme d'enseignement explicite et exhaustif à l'intention des maîtres ; la durée de la scolarité ramenée à six ans, entraînant la suppression de la classe de transition (l'enseignement moyen pratique avait entre temps disparu) ; l'âge de recrutement est porté à 6 ans, avec une dispense d'un an pour les enfants n'ayant pu être inscrits à cet âge ; il faut dire que l'âge de recrutement a été fixé à nouveau à 7 ans depuis 1984.

C'est en 1981 que se sont tenus les Etats généraux de l'éducation et de la formation (EGEF), dans le but de procéder à un audit large et approfondi du système éducatif sénégalais : ses finalités, son organigramme, le mode de gestion de ses enseignants, la structure de son budget, etc. Ces assises devaient jeter les bases d'une école nouvelle, nationale, démocratique et populaire. Nommée par décret, une Commission nationale de réforme de l'éducation et de la formation (CNREF) devait, trois années durant (de 1981 à 1984), réfléchir à l'opérationnalisation des conclusions des EGEF. Malheureusement, le contexte de crise économique que traverse le Sénégal n'a pas permis une mise en œuvre optimale des conclusions de la CNREF. Néanmoins d'importantes innovations aux plans qualitatif et quantitatif ont été introduites dans le système. Parmi elles on peut noter :

- La loi n° 91-22 du 16 février 1982 portant orientation de l'éducation nationale et organisant le système éducatif en trois cycles.
- Le système des classes à double flux qui confie à un maître deux cohortes de 55 élèves, soit l'équivalent de deux classes, évoluant en alternance dans un local unique. Elles sont surtout ouvertes dans les zones urbaines où la demande scolaire est forte, alors que dans les zones rurales, il est pratiqué le système des classes multigrades consistant à confier à un seul maître la charge de deux cours de niveaux différents, mais comptant chacun un nombre réduit d'élèves.
- La production de manuels ayant pour objectif une autosuffisance en manuels scolaires plus économiques et mieux adaptés aux réalités socioculturelles du pays.
- L'ouverture d'écoles-pilotes caractérisées par un ensemble d'innovations structurelles et pédagogiques traduisant dans les faits la Réforme de l'éducation entreprise au Sénégal.

Pour la réalisation de sa politique éducative, et en appui à ses efforts de financement, le gouvernement avait mis en œuvre, aidé en cela par ses partenaires, un important Programme de développement des ressources humaines (PDRH). Cofinancé par la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, la France, le Japon, la République Fédérale d'Allemagne, l'Etat et les collectivités locales, le PDRH a réalisé sur une période de cinq ans (de 1994 à 1998), entre autres actions :

- la construction et l'équipement de 2.482 salles de classes sur 3.500 initialement prévues ;
- le recrutement annuel de 500 maîtres et 1.200 volontaires de l'Education ;
- l'accroissement du taux de scolarisation des filles ;
- la production suffisante de manuels scolaires élaborés au Sénégal.

Au terme de cet important programme, le taux de scolarisation est passé à 61,7 % en 1998, contre 54,6 % en 1994. Ce faisant, une attention particulière est portée à la

correction des disparités régionales, à l'amélioration de la scolarisation des filles ainsi qu'à la création d'un système d'évaluation du rendement scolaire.

Dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, le Sénégal a élaboré un Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF, 2000-2010), avec l'appui des partenaires au développement. A cet effet, il a été mis en place un Comité de suivi, instance politique chargée de la coordination, du cadrage et de la validation des travaux des commissions techniques. Ces dernières sont au nombre de huit, à savoir : éducation de base ; enseignement moyen secondaire général ; enseignement technique et formation professionnelle ; enseignement supérieur ; enseignement privé ; utilisation des nouvelles technologies ; gestion du système éducatif ; coûts et financement.

Chacune de ces commissions dispose d'un document de politique sous-sectorielle et d'orientation stratégique, indiquant entre autres, les objectifs, les résultats attendus et, dans les détails, les activités à réaliser dans la période.

Rompant avec la logique des projets sous-sectoriels, le PDEF concerne le système éducatif dans sa globalité, du préscolaire au supérieur, en passant par l'alphabétisation. En conformité avec les orientations du neuvième Plan de développement économique et social du Sénégal, le PDEF accorde la priorité à l'enseignement élémentaire. Cependant, des efforts soutenus seront déployés au profit de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, en vue de faire face à la demande du marché de l'emploi. Le PDEF vise les objectifs suivants :

- La démocratisation de l'éducation préscolaire par une extension du réseau d'écoles maternelles dans les zones semi-urbaines et rurales.
- L'élargissement de l'accès à l'enseignement élémentaire pour atteindre la scolarisation universelle par : la mise en place d'un programme cohérent de génie civil ; un recrutement conséquent, une formation de qualité et une utilisation optimale des enseignants ; une politique éditoriale répondant aux préoccupations des élèves et des maîtres.
- L'amélioration de la qualité de l'enseignement moyen et secondaire, ainsi que des capacités de gestion des établissements, par la mise en place d'équipements scientifiques et de matériels didactiques appropriés.
- L'optimisation de la rentabilité des structures de l'enseignement technique et de la formation professionnelle par le recours au développement de l'apprentissage, à l'introduction de filières porteuses, à l'expérimentation de nouvelles formes de concertation et de partenariat avec le secteur privé. A cet effet, l'Etat s'efforcera de mettre en place des mécanismes pour une meilleure implication des entreprises dans l'élaboration des programmes de formation et l'identification de nouvelles filières.
- L'adaptation de l'enseignement supérieur aux besoins du marché du travail par le renforcement de la recherche scientifique et technique.

- La réduction du taux d'analphabétisme à travers une démarche accordant une large place à des modules alternatifs d'éducation non formelle, et à la promotion des langues nationales.

Il est important de souligner l'approche participative développée par le Ministère de l'éducation nationale avec l'implication systématique des populations, des collectivités et des organisations non gouvernementales (ONG) dans l'expansion du réseau scolaire et dans la mise en œuvre de la réforme du système éducatif.

Les objectifs du PDEF reposent sur les axes suivants : élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation en matière de compétences utiles à la vie ; consolidation des capacités à dispenser une éducation pertinente et de qualité à tous les niveaux ; création des conditions pour une coordination efficace des politiques et programmes d'éducation ; rationalisation de la mobilisation et de l'utilisation des ressources. Dans ce cadre, la première priorité du gouvernement est centrée sur la réalisation de l'objectif d'une scolarisation universelle de qualité de six ans à l'horizon 2010, et de dix ans en 2017 dans le cadre d'une école de base de type communautaire. Les principes directeurs du PDEF sont les suivants :

- Libéralisation de l'offre éducative : le gouvernement garantit le droit des organisations privées, des individus, des communautés religieuses, des collectivités locales et de tout autre agent, qui ont des ressources disponibles, de créer et de gérer des structures éducatives selon leurs principes propres mais en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'expansion de l'offre éducative et la protection de la liberté de choix des parents seront ainsi favorisées dans un contexte où l'Etat intervient comme l'ultime niveau qui structure les valeurs diverses dans un projet commun.
- Partenariat efficace et bien coordonné : fort de ce principe de libéralisation et du souci renforcé de créer un environnement incitatif, le Gouvernement développera un partenariat large, efficace et mieux organisé, de sorte que les ressources de toute nature disponibles chez les divers acteurs et partenaires puissent être investies sans entrave dans le secteur éducatif.
- Décentralisation/déconcentration renforcée : la décentralisation et la déconcentration de la gestion de l'éducation sont incontournables dans le contexte avancé de régionalisation, où les collectivités locales doivent assumer correctement le développement de l'éducation à la base en vertu des pouvoirs qui leurs sont transférés par la loi. Pour une meilleure prise en charge des besoins de la base, le gouvernement renforcera la dévolution du pouvoir du centre vers le niveau local, autour des inspections et des écoles, dans une perspective d'autonomisation et de responsabilisation accrues.
- Education de qualité pour tous (égalité et équité) : la réalité du droit à l'éducation qui appelle une démocratisation effective du système, suppose que l'Etat garantisse une éducation de qualité pour tous. Les mesures à prendre pour promouvoir l'égalité et l'équité impliquent une discrimination positive dans l'allocation des ressources, une attention particulière aux questions liées au genre ou aux handicaps de toute nature, ainsi qu'une diversification des curricula en fonction des besoins et des possibilités des individus.

- Atteinte par tous des normes de performance les plus élevées (qualité) : la qualité résulte de la maximisation des efforts de tous les intervenants directs et d'une bonne coordination de l'action de toutes les structures pour promouvoir à tous les niveaux une école d'excellence. Il s'agit, dans le cadre des projets d'école et d'établissement, et sur la base d'une recherche-action efficace sur les facteurs de qualité, de promouvoir une école performante où tous les apprenants sont aidés à réussir et à aller aussi loin que possible dans les apprentissages. En vue d'améliorer le processus d'enseignement /apprentissage, une attention particulière sera accordée à la mise en place d'un curriculum pertinent, d'un bon dispositif d'évaluation et de remédiation, au renforcement des compétences des enseignants, à l'environnement de l'école.
- Gestion transparente et efficace (responsabilité) : parallèlement à la responsabilisation des différents niveaux hiérarchiques, notamment des écoles et des établissements, l'obligation de résultats ainsi que la gestion transparente et efficace des ressources allouées au système seront érigées en principe de travail. L'impact réel de la gestion des actions éducatives sera mesuré à travers la vie des apprenants, des familles et de la communauté au sens large.

Le développement de la formation professionnelle constitue la seconde priorité du gouvernement. Dans ce cadre il s'agit essentiellement de mettre en place une politique favorable au développement du sous-secteur dans la première phase du PDEF (2000-2003), et d'accélérer son expansion, dans les deuxième et troisième phases (2004-2010).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Parmi les lois et règlements régissant l'éducation, les plus fondamentaux sont relatifs aux domaines suivants :

Le statut des enseignants :

Dès le début de l'indépendance, la loi n° 61-32 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires avait exclu un certain nombre de corps dont celui de l'enseignement, compte tenu de leur spécificité. C'est ainsi que les enseignants sont régis entre autres par les textes suivants :

- Le **décret n° 77-987** du 14 avril 1977 portant statut particulier des fonctionnaires de l'enseignement. Pour tous les corps d'enseignants, des professeurs agrégés aux instituteurs-adjoints en passant par les inspecteurs et les maîtres d'enseignement technique et professionnel, ce décret détermine les grades, les classes et les échelons, de même que le recrutement et les modalités d'avancement.
- Le **décret n° 75-1106** du 6 novembre 1975 relatif aux indemnités de sujétion qui fixe le taux et les fonctionnaires et agents bénéficiaires de ces indemnités.

- Le **décret n° 65-541** du 21 juillet 1965 portant détermination des maxima de service. Il fixe l'horaire hebdomadaire que chaque catégorie d'enseignants est tenue d'effectuer, sans rémunération supplémentaire.

L'organisation de l'Education nationale :

- La **loi n° 91-22** du 6 février 1992 portant orientation de l'éducation nationale. Elle abroge et remplace la loi n° 71-36 du 3 juin 1971 et donne, conformément aux conclusions des EGEF, les finalités et les principes généraux de l'éducation. Elle donne également le découpage en cycles d'enseignement, de même que les grandes lignes de l'administration et de la gestion du système.
- Le **décret n° 86-877** du 19 juillet 1977 portant organisation du Ministère de l'éducation nationale (MEN). Ce décret établit une liste exhaustive des directions et services du MEN, en précisant leurs missions et leur structuration.

L'organisation des différents niveaux d'enseignement :

- La **loi n° 75-70** du 9 juillet 1975 relative à l'éducation préscolaire. Elle définit les différents établissements pouvant assurer cette éducation, de même que les conditions d'ouverture, la reconnaissance, les activités éducatives à y pratiquer et le contrôle administratif et pédagogique.
- Le **décret n° 75-1261** du 26 novembre 1975 fixant les conditions d'ouverture d'un établissement préscolaire semi-public ou privé.
- Le **décret n° 79-1165** du 20 décembre 1979. Il régit l'enseignement élémentaire, du cours d'initiation au cours moyen deuxième année. Il détermine les conditions d'admission des élèves, les autorités scolaires, la discipline et l'utilisation des locaux scolaires. Ce décret contient en annexe les horaires et programmes de ce niveau d'enseignement.
- Le **décret n° 72-863** relatif à l'enseignement moyen général dont il détermine l'organisation des études et le type d'établissement.

L'organisation des examens :

Chacun des textes ci-après définit de façon précise toutes les modalités relatives aux examens professionnels des enseignants (candidature, épreuves, organisation etc.) :

- Le **décret n° 76-0123** du 3 février 1976 portant création et organisation du Certificat d'aptitude à l'éducation préscolaire (ce décret est devenu caduc par suite de la polyvalence de la formation initiale des enseignants qui peuvent servir aussi bien dans l'enseignement préscolaire que dans l'enseignement élémentaire).
- L'**arrêté interministériel n° 11486/MEN/IE** du 14 août 1967 fixant les modalités et programme des examens professionnels de l'enseignement du

premier degré : Certificat d'aptitude pédagogique (CAP), Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur (CAM). A signaler que le corps des moniteurs est en extinction.

- Le **décret n° 84-1183** du 13 octobre 1984 organisant le Concours de recrutement des élèves inspecteurs-adjoints (CREIA).
- Le **décret n° 75-1022** du 10 octobre 1975 organisant le Concours de recrutement des élèves inspecteurs (CREI).

Les modifications légales les plus récentes concernent respectivement l'enseignement privé et l'organisation des Inspections au niveau des régions et des départements.

L'enseignement privé :

La **loi n° 94.82** du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignement privés. Le concours de l'enseignement privé à l'œuvre d'éducation a été clairement perçu par la loi d'orientation de l'Education. Toutefois, jusqu'à la fin de 1994, l'initiative privée se trouvait fortement limitée par des formalités administratives trop rigoureuses. Ces formalités ne suffisaient pourtant pas à assurer le respect des règles par les établissements. C'est ainsi que la loi n° 94.82 a été votée pour faciliter la création d'écoles privées et le recrutement de leurs enseignants, tout en concentrant l'activité de l'administration sur l'inspection des établissements et la sanction éventuelle de leur dysfonctionnement.

C'est ainsi que l'ouverture des établissements d'enseignement privé est désormais soumise à la simple obligation d'une déclaration préalable. En effet, avant, une école ne pouvait être ouverte qu'après réception d'un récépissé, ce qui prenait un temps trop long.

De même, si les établissements d'enseignement privé sont tenus de suivre les programmes officiels lorsqu'ils existent, ils pourront élaborer leurs propres programmes dans le cas contraire. Ils pourront également délivrer des diplômes particuliers, l'Etat conservant le monopole de la délivrance des diplômes d'Etat. Toutefois, la délivrance de diplômes d'Etat pourrait être déléguée à un établissement d'enseignement privé par décret.

Enfin, la loi n° 94.82 institue un Conseil consultatif de l'enseignement privé qui constitue un cadre de concertation entre l'Etat et ses principaux partenaires de l'enseignement privé. Trois décrets d'application de cette loi ont été pris en 1998 :

- le **décret n° 98.562** du 26 juin 1998 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privé ;
- le **décret n° 98.563** du 26 juin 1998 fixant les conditions et les titres exigibles des directeurs et du personnel enseignant des établissements privés du cycle fondamental et du cycle secondaire et professionnel ;

- le **décret n° 98.564** du 26 juin 1998 fixant les conditions de la reconnaissance et les modalités d'attribution des subventions et primes aux examens aux établissements d'enseignement privé.

L'organisation des IA et des IDEN :

Le **décret n° 93.789** du 25 juin 1993 portant création des Inspections d'académie (IA) et des Inspections départementales de l'Education nationale (IDEN). Au terme du décret n° 79.1165 du 20 décembre 1979, l'Inspecteur régional de l'enseignement élémentaire exerce sa compétence sur les établissements d'éducation préscolaire, les écoles élémentaires, les collèges d'enseignement moyen général, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les centres de formation pédagogique. Il n'avait aucune autorité sur les lycées, ni sur les écoles et les centres de formation pédagogique autres que les CFPP. Or, l'action éducative formant un tout, la continuité au niveau régionale a été rétablie par le décret de 1993.

Par ailleurs, il met à la tête des régions des inspecteurs d'académie à la place des inspecteurs régionaux de l'enseignement élémentaire. De la même façon, ce décret met à la tête des départements des inspecteurs départementaux de l'Education nationale à la place des inspecteurs départementaux de l'enseignement élémentaire.

Les moyens actuels du Sénégal ne permettent pas de scolariser la totalité des enfants en âge de bénéficier de l'éducation. Dès lors, la scolarité obligatoire consiste en un maintien de ceux qui sont dans le système, jusqu'au cours élémentaire deuxième année au moins, quelles que soient leurs dispositions intellectuelles. Au demeurant, cette disposition n'empêche pas des abandons scolaires à ce niveau.

En revanche, l'éducation est gratuite dans les établissements publics qui admettent les élèves sans aucune distinction, dans la limite des places disponibles.

Administration et gestion du système d'éducation

Le système éducatif est géré par le **Ministre de l'éducation nationale (MEN)** secondé par d'autres ministres (par exemple en 2000 le **Ministre délégué chargé de l'alphabétisation et de la formation professionnelle**, le **Ministre chargé de l'enseignement technique** et le **Ministre de l'enseignement supérieur**). L'administration du secteur de l'éducation est assurée au niveau central par plusieurs directions nationales et services et divisions rattachés au cabinet.

Au niveau régional, le MEN compte une **Inspection d'académie (IA)** dans chacune des dix régions, et 43 **Inspections départementales de l'Education nationale (IDEN)**, dont plusieurs pour la région de Dakar, la capitale, qui dispose du réseau d'écoles le plus dense et des effectifs les plus importants.

L'Inspecteur d'académie est responsable de tous les niveaux d'enseignement pré-universitaires publics et privés. Il exerce sa compétence sur l'ensemble des établissements, du préscolaire au secondaire en passant par les centres de formation pédagogique et professionnelle, les centres d'orientation scolaire et professionnelle,

les structures de formation continuée des enseignants et les centres de santé scolaire situés dans sa région.

L'IA est le supérieur hiérarchique des IDEN et de tous les personnels servant dans les établissements précités. Délégation de pouvoirs lui est donnée, au nom du MEN, pour prendre tous actes et décisions dans nombre de domaines (contrôle et encadrement des enseignants de l'élémentaire, carte scolaire, construction et réhabilitation des infrastructures, examens, affectation, sanctions, permissions et congés, subventions aux coopératives etc.)

L>IDEN est délégataire de pouvoirs dans :

- la gestion de la part du budget de l'Etat affecté aux établissements d'éducation préscolaire et aux écoles élémentaires, et des personnels de ces structures ;
- l'organisation des examens et concours des élèves et des maîtres de sa circonscription ;
- la collecte et l'analyse de données statistiques ;
- la planification et la gestion des opérations d'entretien préventif et de réhabilitation des établissements de son ressort, en liaison avec les communes et les communautés rurales concernées.

Le **Directeur d'école** assure la bonne marche de son établissement. Il est le premier conseiller pédagogique de ses adjoints et peut assister à leur classe. Lorsqu'il est déchargé de classe (un directeur est déchargé s'il est à la tête d'une école de douze classes et plus), il doit établir son emploi du temps, visiter régulièrement les classes et remplacer dans ses fonctions tout maître absent temporairement. Il est responsable de la liaison avec les familles des élèves et les employés subalternes de l'école sont placés directement sous ses ordres. Il préside le Conseil des maîtres.

Le **Conseil des maîtres** a pour but, au niveau de chaque établissement de l'enseignement élémentaire, d'étudier en commun tout ce qui concerne les horaires, l'organisation du travail, les problèmes pédagogiques, le passage des élèves d'une classe à l'autre, l'organisation du service et le règlement intérieur.

Le **Conseil des professeurs**, dans les collèges et les lycées, il joue le même rôle que le Conseil des maîtres dans l'élémentaire alors que les Comités consultatifs et les Comités de gestion ont compétence dans les domaines respectifs du climat social et des finances.

Le principe de l'unicité des caisses avait fait qu'au Sénégal, les établissements de formation professionnelle, entre autres institutions, n'avaient pas le droit d'utiliser les recettes de leurs prestations de service qu'ils reversaient au trésor public. A présent, la possibilité leur est donnée de jouir intégralement de ces produits. A cet effet, depuis 1991, chaque établissement abrite en son sein un **Comité de gestion** de ces fonds.

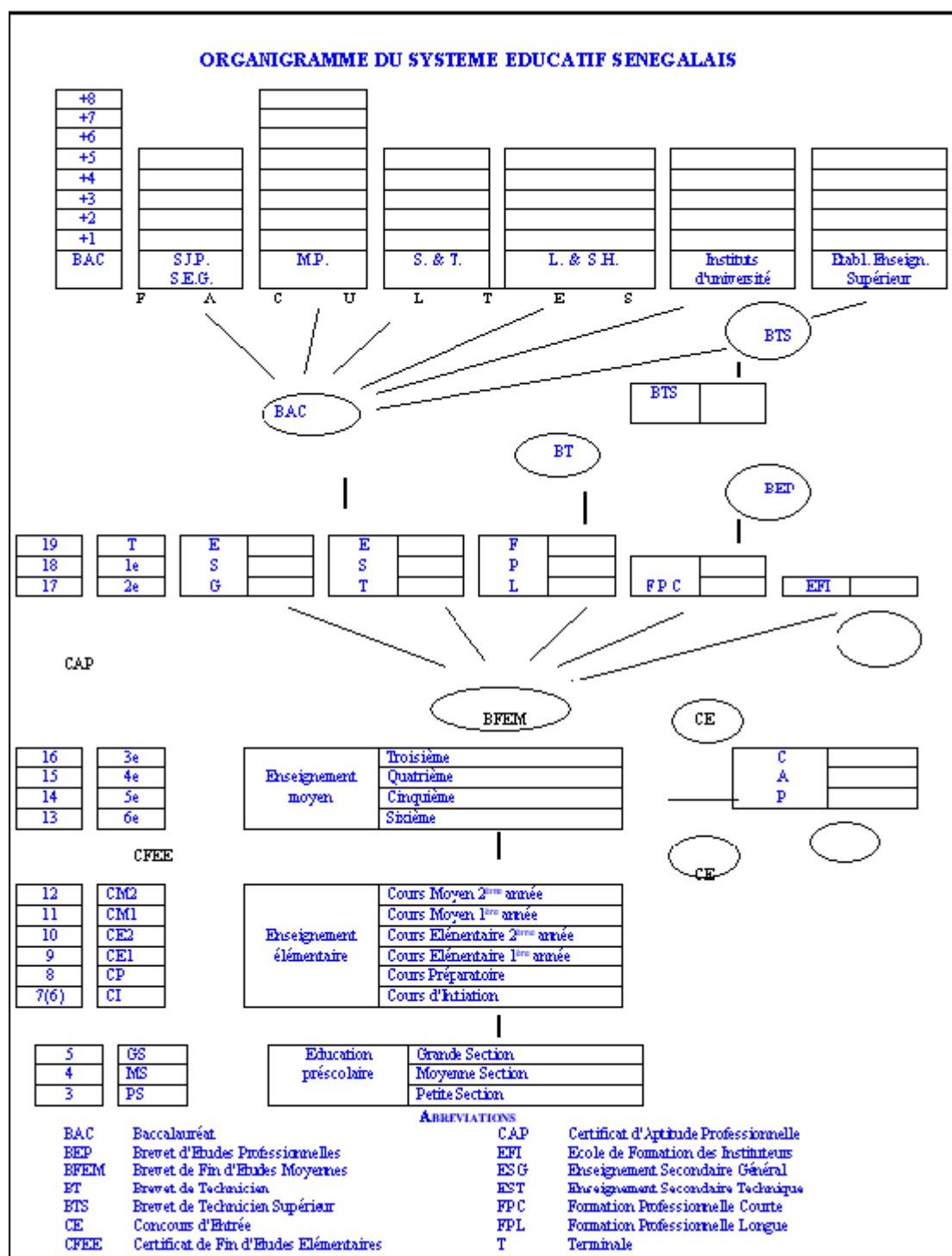
La **Commission administrative paritaire** a compétence en matière d'avancement des enseignants exclusivement. Le **Conseil de discipline**, composé en nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des enseignants, est consulté avant toute sanction disciplinaire du troisième degré (radiation du tableau d'avancement, rétrogradation, exclusion temporaire ou révocation). Le **Conseil de santé** donne un avis sur le cas des enseignants malades en vue de leur réaffectation ou de leur éventuelle réforme. La Commission administrative paritaire, le Conseil de discipline et celui de santé ont un caractère consultatif.

En dehors du Ministère de l'éducation nationale, d'autres départements ministériels ont un rôle d'éducation assez important, notamment au niveau du post-secondaire et de l'alphabétisation fonctionnelle. Concernant les ONG, l'intervention de certaines d'entre elles est exclusivement consacrée au secteur non formel, en l'occurrence, dans l'alphabétisation. Quant au secteur privé son intervention se développe de plus en plus dans le secteur de l'éducation, tous niveaux confondus.

Le **Conseil supérieur de l'éducation et de la formation (CONSEF)**, présidé par le Premier Ministre, est un organe de concertation chargé de l'orientation et de la supervision des politiques mises en œuvre dans le cadre du Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF). Le Secrétariat exécutif du CONSEF est assuré par le ministre de l'éducation, assisté par les autres ministres en charge du secteur de l'éducation et de la formation. Le **Comité national de coordination et de suivi (CNCS)** assure, pour le compte du CONSEF, des missions de coordination, de programmation, de suivi et d'évaluation des activités du PDEF. La Direction de la planification et de la réforme de l'éducation (DPRE) du Ministère de l'éducation assure le secrétariat technique du CNCS et en voie de conséquence la coordination globale des activités. Au niveau régional, le Comité régional de coordination et de suivi (CRCS) est présidé par le Président du Conseil régional et le Secrétariat exécutif du CRCS est assuré par l'Inspecteur d'académie. Des instances de coordination et suivi existent également au niveau départemental et local (communes, communautés rurales).

Structure et organisation du système d'éducation

Sénégal : structure du système éducatif



Enseignement préprimaire

L'éducation préscolaire accueille les enfants âgés de 3 à 5 ans pour trois années d'études (petite, moyenne et grande section). Au terme de leur scolarisation préscolaire, ces enfants ont l'avantage d'entrer au cours d'initiation (CI) à 6 ans au lieu des 7 ans réglementaires. L'enseignement préprimaire n'est pas obligatoire.

Enseignement primaire

L'enseignement élémentaire reçoit les enfants âgés de 7 à 12 ans. Dans ce niveau, le plus important du système par ses infrastructures et ses effectifs, les six années d'études (organisées en trois cycles de deux ans) sont sanctionnées par le certificat de fin d'études élémentaires (CFEE) et le concours d'entrée en sixième (enseignement moyen). L'enseignement élémentaire est obligatoire jusqu'au cours élémentaire deuxième année (CE2) pour les élèves déjà admis dans le système.

Enseignement moyen

L'enseignement moyen général, dispensé dans les collèges d'enseignement moyens, reçoit les élèves à l'âge de 13 ans avec quatre années d'études sanctionnées par le diplôme de fin d'études moyennes (DFEM).

Enseignements secondaire général et technique

Au niveau de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire technique (lycée technique) les études qui durent trois années sont sanctionnées par le baccalauréat. Les écoles de formation professionnelle offrent des formations d'une durée de deux ou trois ans, sanctionnées par brevet d'études professionnelles (BEP) et le brevet de technicien (BT) respectivement.

Les options existantes aux niveaux postsecondaire et universitaire sont les suivantes :

Universités - Instituts - Etablissements d'enseignement supérieur	Durée des études	Diplômes
Universités : Facultés et Unités de formation et de recherche autres que Médecine	2 ans	DUEL - DUES
	3 ans	Licence
	4 ans	Maîtrise
	5 ans	DEA
	8 ans	Doctorat
Facultés de pharmacie et de chirurgie dentaire	5 ans	Doctorat
Faculté de médecine	8 ans	Doctorat
Ecole normale supérieure (ENS) :		
Bac +	2 ans	CA - CEM
Licence +	1 an	CAEM
Maîtrise +	2 ans	CAES
Ecole nationale d'économie appliquée (ENEA)		
Ecole supérieure polytechnique (ESP)	1an	DT
	2 ans	DUT
	4 ans	Ingénieur technologue
	5 ans	Ingénieur de conception
ENSTP (ESP)		
Maîtrise	1 an	CAESTP

DUEL : Diplôme universitaire d'études littéraires ;

DUES : Diplôme universitaire d'études scientifiques ;

DEA : Diplôme d'études approfondies ;

CA-CEM : Certificat d'aptitude pour les collèges d'enseignement moyen ;

CAES : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire ;

DT : Diplôme de technicien ;

DUT : Diplôme universitaire de technologie ;

CAESTP : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire technique et professionnel.

L'année scolaire dont le découpage est régi par décret annuel, a la même durée pour les niveaux préscolaire, élémentaire et secondaire. Avec l'avènement de la journée continue en 1991-1992, cette durée est passée à 730 heures par an. Certaines modifications ont été apportées à partir de 1993 par le décret portant découpage de l'année scolaire qui a réduit les fêtes et vacances scolaires. Les élèves ont généralement trente semaines de cours durant l'année.

Le financement de l'éducation

L'enseignement public, formel comme non formel, est essentiellement financé par l'Etat qui assure la rémunération du personnel, les dépenses de matériel et d'entretien, et une bonne partie des investissements, à travers son budget annuel.

En appoint, l'enseignement public reçoit des contributions, par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale, et aussi des organisations internationales et non gouvernementales, à travers des projets s'échelonnant sur plusieurs années. Ces projets sont consacrés pour l'essentiel à la construction et à l'équipement de classes et à des renforcements institutionnels et, dans une moindre mesure, à la formation des enseignants. Les financements ne sont généralement pas intégrés au budget. Les contributions sont déposées auprès des banques et sont mobilisées en fonction de la programmation des projets, sous le contrôle des structures compétentes du Ministère de l'économie, des finances et du plan. Les principales sources de financement extérieures sont : la Banque Mondiale, la Coopération japonaise, la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Organisation des Pays Producteurs et Exportateurs de Pétrole (OPEP), la Banque Islamique de Développement (BID), la Coopération française, le PNUD, l'UNESCO, l'Agence Canadienne de Développement Internationale (ACDI), etc.

De manière ponctuelle, les collectivités locales (communes et communautés rurales) et les associations de parents d'élèves contribuent à l'achat de fournitures et à la construction de salles de classe, ou encore à la rémunération de personnel de service. Leur dynamisme et leur contribution varient selon les localités.

L'enseignement privé, compte tenu de sa diversité, présente plusieurs mécanismes de financement. Dans le privé laïc, le financement provient du fondateur qui supporte les premières dépenses d'investissement et de fonctionnement. Une école est seulement autorisée à son ouverture, c'est dans une seconde étape, après avoir fait ses preuves, qu'elle est reconnue. L'Etat subventionne les écoles reconnues compte tenu de l'enveloppe prévue à cet effet. Le décret n° 98.564 du 26 juin 1998, déjà cité, en fixe les modalités d'attribution. Les parents supportent les frais de scolarité de leurs enfants.

Dans le privé catholique, le rôle principal dans la gestion est tenu par la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, à la fois autorité de tutelle et véritable gestionnaire des écoles. La Direction diocésaine est l'employeur de tous les personnels travaillant dans les écoles catholiques. Elle recrute, affecte et rémunère les personnels enseignants et éventuellement non enseignants (des gardiens). Les écoles

catholiques perçoivent des frais de scolarité de leurs élèves, des cotisations diverses et bénéficient de la subvention de l'Etat, une fois reconnues.

Entre 1992 et 1998, les dépenses totales d'éducation ont augmentées en passant de 85,7 milliards de francs CFA (FCFA) à 109,6 milliards. Mais cette évolution n'a pas été régulière puisque à l'augmentation record de 1994 a succédé une baisse en 1995, immédiatement suivie d'une légère hausse en 1996. Cette évolution irrégulière a résulté d'un taux de croissance des dépenses totales d'éducation de 7 % en moyenne par an. Ces données doivent être analysées en tenant compte du changement de parité intervenue en 1994 et qui a substantiellement renchéri les *inputs* (à la fois locaux et importés) nécessaires au maintien de la qualité et du taux de scolarisation. Il apparaît alors en valeur réelle, les dépenses d'éducation ont au total diminué de 13 % entre 1992 et 1998, ce qui correspond à une baisse de 2,7 % en moyenne par an.

L'évolution des dépenses publiques d'éducation n'a pas été la même pour les différents sous secteurs de l'enseignement public. En passant de 19,4 milliards en 1992 à 25,1 milliards de FCFA en 1998, les ressources allouées à l'enseignement supérieur ont, dans la période, enregistré le taux de croissance le plus élevé : il s'établit pour la période à 29,6 % soit une moyenne annuelle de 6,9 %. L'enseignement supérieur est suivi du niveau primaire qui se voit allouer des ressources totales de 41,8 milliards de FCFA en 1996 contre 34,3 milliards en 1992, enregistrant ainsi une augmentation de 21,8 % en quatre ans.

Les autres niveaux d'enseignement ont également connu des taux de croissance annuels positifs de leurs dépenses, à l'exception du sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle pour lequel la baisse relative moyenne est de 2 % par an. Quand aux dépenses totales de l'enseignement moyen et secondaire général, elles n'ont augmenté que très faiblement, en passant de 19,4 milliards en 1992 à 21,7 milliards en 1996.

On constate que, malgré la priorité accordée à l'enseignement technique et à la formation professionnelle dans les objectifs de politique éducative de l'Etat, ce sous-secteur ne cesse de voir ses ressources décliner en terme tant absolu que relatif. Celles-ci sont en effet tombées de 8,3 milliards de FCFA en 1992 à 7,3 milliards en 1996, soit une chute de 12,2 % en valeur absolue et un recul de la part du sous-secteur dans les dépenses totales d'éducation de 10,1 à 7,6 %.

Un montant de 92,2 milliards de francs, soit 96,3 % des ressources totales allouées à l'éducation, est dépensé chaque année en moyenne pour financer le fonctionnement des différents niveaux d'enseignement, contre seulement 3,9 milliards pour les dépenses d'investissement (3,7 % du total). Sur la période 1992-1998, l'enseignement public a bénéficié d'un investissement total cumulé de 28,8 milliards, ce qui, compte tenu des énormes besoins d'infrastructures scolaires, s'avère nettement insuffisant.

La contribution des ménages aux dépenses d'éducation connaît une croissance continue mais irrégulière. Estimée à 5,8 milliards en 1992, elle est passée à 8,9 milliards en 1998, soit une augmentation totale de 53,4 % et une croissance moyenne annuelle de 13,4 %. La part des dépenses d'éducation financée par les ménages

s'élèvent d'autant plus rapidement que les dépenses publiques d'éducation se ralentissent, leur faisant ainsi jouer un rôle à la fois complémentaire et de substitut à celui de l'Etat. Pour toute la période considérée, la proportion des dépenses totales financées par les ménages, s'élève en moyenne à 7,2 %.

Les collectivités locales participent au financement des dépenses d'éducation de façon modeste. Cette contribution s'oriente de préférence vers l'enseignement élémentaire, suivi des niveau moyen et secondaire général. Quoique de façon encore plus marginale, les communes financent même l'enseignement supérieur à travers l'octroi de bourses aux étudiants (Communauté urbaine de Dakar). L'effort global des collectivités locales dans le financement de l'éducation a diminué de 1,2 milliards en 1992 à 1,1 milliards en 1998. Cela représente pour la période considérée une proportion moyenne de 1,1 % seulement des dépenses totales d'éducation. Cependant depuis 1998, dans le cadre de la politique de régionalisation, l'Etat a transféré aux collectivités locales la gestion d'une bonne partie des ressources publiques destinées à l'éducation. (MEN, 1999).

Dépenses publiques ordinaires afférentes à l'enseignement : répartition par degré d'enseignement (en %) (en francs CFA)

Année	Préscolaire et élémentaire	Moyen et secondaire	Supérieur
1990	...	...	...
1991	...	...	...
1992	28 422 097 076	18 627 463 274	17 495 184 634
1993	23 016 672 651	16 749 163 656	18 873 865 716
1994	26 849 500 133	19 134 673 740	21 611 156 934
1995	26 462 969 841	18 728 416 663	21 017 178 941
1996	23 652 246 547	21 045 377 435	20 570 793 256
1997	...	...	...

Source : Direction de la planification et de la réforme de l'éducation, *Etude sur la revue des dépenses publiques dans le secteur de l'Education*.

[...] données non disponibles.

En 2000 le pays a consacré 3,2 % de son PIB aux dépenses publiques d'éducation. En 2003, l'enseignement élémentaire a absorbé 48,1 % des ressources publiques courantes allouées à l'éducation.

Le processus éducatif

L'enseignement préprimaire

L'éducation préscolaire a pour objet :

- d'ancrer les enfants dans les langues et les valeurs culturelles nationales, en vue de consolider leur identité et de les prémunir contre les risques d'aliénation culturelle ;
- de favoriser le développement de leurs différentes aptitudes psychomotrices, intellectuelles et sociales, pour leur permettre d'épanouir leur personnalité propre et de construire les bases des apprentissages scolaires.

La petite enfance est prise en charge dans les garderies d'enfants privées formelles, les écoles maternelles et les garderies d'enfants communautaires. Les mathématiques, la communication et la psychomotricité constituent les domaines de l'éducation préscolaire. Les matières enseignées sont : le langage, le chant, le graphisme, les techniques manuelles, les exercices psychomoteurs et perceptivomoteurs, la logicomathématique, les contes, le dessin, la peinture, le codage et le décodage. Il faut ajouter que l'essentiel de l'enseignement est dispensé dans les langues nationales. Le français est introduit à partir de la grande section.

La durée de chaque séquence pédagogique est de 15 minutes pour la petite section, de 20 minutes pour la moyenne et de 25 minutes pour la grande section.

L'évaluation au niveau préscolaire, bien que continue, n'est ni normative ni certificative. L'éducateur préscolaire suit l'évolution des performances de ses élèves à travers des bilans quotidiens, hebdomadaires et annuels. Toute cette évaluation est couronnée par un bilan terminal, établi au bout du cursus de trois ans. L'action évaluative est de type oral (interrogations), écrit (dessins, signes écrits, etc.) et comportemental (mouvements adaptés).

En 1998-1999, 23.625 élèves ont fréquenté 1.002 sections dans 313 établissements dont 225 privés. Le taux de scolarisation est encore faible : il est de 2,53% au niveau national et d'une région à l'autre il varie énormément. Il est de 4,3 % en zone urbaine et de 0,3 % en zone rurale. En 2001-2002, 28.663 élèves ont fréquenté 1.090 sections dans 377 établissements dont 281 privés.

L'enseignement primaire

L'enseignement élémentaire a pour objet :

- d'éveiller l'esprit de l'enfant par des activités propres à permettre l'émergence et l'épanouissement de ses potentialités intellectuelles d'observation, d'expérimentation et d'analyse, ainsi que de ses potentialités sensori-motrices et affectives ;
- d'enraciner l'enfant dans la culture et les valeurs nationales ;

- de faire acquérir à l'enfant la maîtrise des éléments de base de la pensée logique et mathématique, ainsi que celle des instruments de l'expression et de la communication ;
- de revaloriser le travail manuel et d'initier l'enfant aux techniques élémentaires impliquées dans les activités de production ;
- de veiller aux intérêts et activités artistiques, culturels et sportifs, pour le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant ;
- de contribuer, avec la famille notamment, à assurer l'éducation sociale, morale et civique de l'enfant.

Les programmes et les horaires de l'enseignement élémentaire sont définis au niveau national par le décret n° 79-1165 du 20 décembre 1979. Le décret fixe les horaires de l'enseignement élémentaire pour les élèves et pour les maîtres (trente heures). Ces derniers sont tenus de consacrer deux heures à l'animation pédagogique, en vue de leur perfectionnement. Cependant avec l'instauration de la journée continue dans toutes les écoles élémentaires depuis l'année scolaire 1991-1992, les horaires ont été réduits.

Enseignement élémentaire : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Matière	Cours/Nombre d'heures par semaine				
	CI - CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Français					
Langue française	7h	7h	7h	7h 15	6h 30
Lecture	7h 30	5h	5h	4h	4h
Exercices sensoriels	0h 30	—	—	—	—
Ecriture	1h 15	0h 30	0h 30	0h 30	0h 30
Calcul	4h 30	5h	5h	5h	5h
Etude du milieu					
Histoire et Géographie	—	1h 30	1h 30	1h 30	2h
Education civique et morale	—	0h 45	1h	1h	1h
Sciences d'observation	—	1h	1h	1h 30	2h
Education sanitaire	1h	0h 15	0h 30	0h 30	0h 45
Education esthétique					
Education artistique (dessin)	0h 45	0h 45	0h 45	1h	1h
Activités manuelles	0h 45	0h 45	0h 45	0h 30	0h 30
Education musicale	1h	1h	1h	1h	1h
Education physique	1h 45	1h 45	1h 45	2h	2h
Récréations	2h 15	2h 15	2h 15	2h 15	2h 15

Source : Annexe 1 du décret n° 79-1165 du 20 décembre 1979 (Extrait du journal *Le Pédagogue*, Spécial Sénégal, n° 1, novembre 1983, p. 14).

La progression quotidienne de l'élève est reflétée par le cahier de devoirs journaliers. A la fin des leçons, l'enseignant donne des exercices à faire dont la correction permet d'évaluer l'impact de sa prestation.

Les progrès d'un élève d'un cours à l'autre, sont mesurés par des contrôles continus et des compositions qui déterminent le passage en classe supérieure. Les parents sont tenus régulièrement informés de la situation scolaire de leur enfant par

l'intermédiaire du cahier de compositions trimestrielles. Dans ce cahier figurent : les épreuves de la composition, les notes obtenues dans chaque discipline, la moyenne et le classement par ordre de mérite de l'élève, les appréciations du maître et du directeur de l'établissement, la moyenne et le classement annuels (s'il s'agit de la dernière composition de l'année), de même que les propositions du Conseil des maîtres pour le passage, le redoublement ou l'exclusion de l'élève. Ce cahier est communiqué aux parents qui le signent après chaque composition.

Le certificat de fin d'études élémentaires (CFEE) est l'unique examen de la fin du cycle élémentaire avec une double vocation : d'une part, il constitue un diplôme de fin de cycle pour tous ceux qui y obtiennent la moyenne, il permet d'autre part, sur la base d'un classement par ordre de mérite, la sélection des candidats pour le passage en classe de sixième des collèges, en fonction des places disponibles fixées par décret. Ce classement national prend le nom de Concours d'entrée en sixième.

En 1997-1998, le taux net de scolarisation était de 52,3 % (garçons : 57,7 % ; filles : 47,1 %). En 1998-1999, le taux brut de scolarisation était de 65,5 % (garçons : 73,1 % ; filles : 58,1 %) ; le ratio maître-élèves était de 1 : 49. (1 : 48 en 2003). En 2000, le réseau de l'enseignement élémentaire comptait 4.338 écoles dont 413 dans le privé, avec un volume important de structures incomplètes.

Evolution du taux de redoublement, 1997–2003

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
CI	9,7%	10,1%	10,3%	11,0%	10,0%	10,5%	10,6%
CP	11,9%	10,7%	10,6%	11,4%	12,5%	11,0%	12,4%
CE1	12,3%	13,0%	11,7%	11,8%	12,5%	13,3%	12,1%
CE2	12,8%	12,5%	13,4%	12,4%	12,9%	12,6%	14,2%
CM1	15,9%	15,8%	15,4%	16,8%	16,1%	15,3%	16,0%
CM2	28,8%	28,7%	27,7%	28,6%	29,5%	26,1%	27,8%

Source : MEN–Direction de la planification et de la réforme de l'éducation, 2004.

Evolution du taux d'abandon, 1997–2003

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
CI	5,7%	6,1%	9,2%	7,6%	11,5%	12,4%	8,0%
CP	1,7%	3,1%	8,2%	6,1%	4,0%	7,8%	3,8%
CE1	4,6%	2,4%	9,9%	8,7%	6,4%	7,2%	6,5%
CE2	1,6%	0,4%	6,6%	7,5%	5,4%	5,4%	0,3%
CM1	4,4%	3,2%	11,7%	10,6%	11,0%	10,5%	7,2%

Source : MEN–Direction de la planification et de la réforme de l'éducation, 2004.

Le passage au cycle secondaire (enseignement moyen) est déterminé par le Concours d'entrée en sixième. Avec l'expérience des écoles-pilotes, deux types d'examens du CFEE sont organisés, le second étant réservé aux écoles-pilotes. Le tableau suivant montre l'évolution des résultats au CFEE :

Evolution des résultats au CFEE, 1990–2002

Session	1990	1992	1993	1994	1995	1997	1998	1999	2000	2001	2002
% réussite MF	39,33	27,0	30,1	21,9	40,25	41,6	44.02	47.6	47.59	50.4	45.6

Le taux brut de scolarisation tous sexes confondus, a progressé régulièrement passant de 56,8 % en 1990-1991 à 65,5 % en 1998-1999. L'écart entre taux masculin et féminin, relativement important, a tendance à se résorber progressivement. C'est le résultat d'une croissance des effectifs des filles plus soutenue durant ces dix dernières années. (MEN, 1999).

L'enseignement moyen

L'enseignement moyen a pour objet :

- de parfaire le développement chez l'élève des capacités d'observation, d'expérimentation, de recherche, d'action pratique, de réflexion, d'explication, d'analyse, de synthèse, de jugement, d'invention et de création ;
- de renforcer la maîtrise de la pensée logique et mathématique de l'élève, d'enrichir ses instruments d'expression et d'étendre ses capacités de communication ;
- d'effacer la hiérarchie entre activités théoriques et activités pratiques, de familiariser l'élève avec les différents aspects du monde du travail et de l'initier aux activités productives ;
- d'approfondir l'intérêt et les dispositions de l'élève pour des activités artistiques, culturelles, physiques et sportives ;
- de contribuer à compléter l'éducation sociale, morale et civique de l'élève.

Les matières enseignées dans l'enseignement moyen général et les horaires hebdomadaires officiels (selon la circulaire n° 06304/MEN/SG/DEMSG du 17 juillet 1980) sont les suivants :

Enseignement moyen général : matières et horaire hebdomadaire

Matière	6 ^{èmes}					5 ^{èmes}				
	Modernes		Classiques		H.P.	Modernes		Classique		H.P.
	M1	M2	A1	A2	H.P.	M1	M2	A1	A2	H.P.
Français	6	6	6	6	7	6	6	6	6	7
Mathématiques	5	5	5	5	6	5	5	5	5	6
Anglais L.V. 1	5	–	5	–	6	5	–	5	–	6
Allemand L.V. 1	–	5	–	5	6	–	5	–	5	6
Langue Vivante 2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sciences physiques	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Langues classiques	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Latin	–	–	4	–	8	–	–	4	–	8
Arabe	–	–	–	4	4	–	–	–	4	4
Grec	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Technologie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Education civique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sciences naturelles	2	2	2	2	4	2	2	2	2	4
Dessin	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2
Travaux manuels	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2
Musique	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Economie familiale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

H.P. = Horaires professeur. La durée des heures est de 55 minutes.

Enseignement moyen général : matières et horaire hebdomadaire

Matière	4 ^{èmes}							3 ^{èmes}						
	Modernes			Classiques			H.P	Modernes			Classiques			H.P
	M1	M2	M3	A1	A2	A3		M1	M2	M3	A1	A2	A3	
Français	6	6	6	6	6	6	7	6	6	6	6	6	6	7
Mathématiques	5	5	5	5	5	5	6	5	5	5	5	5	5	6
Anglais LV1	3	–	3	3	3	3	3	3	4	3	3	3	3	4
Allemand LV1	–	3	–	–	–	–	4	–	3	–	–	–	–	4
Langue Vivante 2	3	3	3	–	–	3	3	–	3	3	–	–	3	3
Sciences physiques	–	–	–	2	–	–	4	–	–	–	2	–	–	4
Langues classiques	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Latin	–	–	–	–	4	4	8	–	–	–	–	4	4	8
Arabe	–	–	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	3	–
Grec	–	–	–	–	3	–	3	–	–	–	–	3	–	3
Technologie	2	2	2	2	2	2	4	2	2	2	2	2	2	4
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Education civique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	–
Sciences naturelles	2	2	2	2	2	2	4	2	2	2	2	2	2	4
Dessin	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	–
Travaux manuels	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2
Musique	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	–
Economie familiale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

H.P. = Horaires professeur. La durée des heures est de 55 minutes.

L'évaluation des élèves de l'enseignement moyen se fait à travers un contrôle continu sous forme d'interrogations écrites et orales, comptant pour partie dans la moyenne semestrielle. L'autre élément de cette moyenne est constitué des compositions. La moyenne annuelle détermine le passage en classe supérieure. Les parents sont tenus régulièrement informés de la situation scolaire de leur enfant par l'intermédiaire du carnet de notes qu'ils doivent signer chaque mois.

L'examen terminal de ce niveau est intitulé brevet de fin d'études moyennes (BFEM). Le passage au niveau secondaire est fait par une Commission d'orientation selon les critères suivants :

- orientation d'office avec la moyenne annuelle + le BFEM ;
- orientation, mais sur proposition du Conseil des professeurs avec une moyenne annuelle de 9,5/20 + le BFEM ;
- orientation, mais sur proposition du Conseil des professeurs avec une moyenne annuelle égale ou supérieure à 12/20, sans le BFEM.

Le tableau ci-dessous donne les résultats du BFEM, session de 1997 (ces résultats ne correspondent pas exactement au nombre de passants au secondaire ; ces derniers incluent les non admis qui totalisent une moyenne égale ou supérieure à 12/20) :

Résultats du BFEM, session de 1997

Inscrits	Ont composé	Sont admis	% d'admission
37.514	36.062	19.860	55,07 %

Source : Direction de la planification et de la réforme de l'éducation.

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire général et technique a pour objet :

- de donner aux élèves une formation solide dans les disciplines fondamentales de la science, de la technique et de la culture ;
- de leur faire acquérir une maîtrise suffisante des méthodes de la recherche scientifique et technique ;
- d'approfondir les connaissances qu'ont les élèves des processus de production ;
- de familiariser les élèves avec les grandes œuvres de la culture universelle.

Si l'enseignement moyen est uniquement général, l'enseignement secondaire offre quatre options : général, technique long, technique court et professionnel. Les matières enseignées dans l'enseignement secondaire général et les horaires hebdomadaires officiels (selon la circulaire n° 06304/MEN/SG/DEMSG du 17 juillet 1980) sont les suivants :

Enseignement secondaire général : matières enseignées et horaire hebdomadaire

Matière	SECONDES												
	SERIE A					SERIE C				SERIE D			
	A1	A2	A3	A'3	HP	C1	C2	C'2	HP	D1	D2	D'2	HP
Français	6	6	6	6	7	6	6	6	7	6	6	6	7
Mathématiques	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Langue Vivante 1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Langue Vivante 2	–	3	3	5	–	2	2	5	–	2	2	5	–
Langue classique 1	3	3	–	–	3	2	–	–	2	2	–	–	2
Langue classique 2	3	–	–	–	3	–	–	–	–	–	–	–	–
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Education civique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sciences naturelles	2	2	2	2	4	2	2	2	4	3	3	3	5
Sciences physiques	3	3	3	3	4	5	5	5	7	5	5	5	7
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	–

Enseignement secondaire général : matières enseignées et horaire hebdomadaire

Matière	PREMIERES												
	SERIE A					SERIE C				SERIE D			
	A1	A2	A3	A'3	HP	C1	C2	C'2	HP	D1	D2	D'2	HP
Français	6	6	6	6	7	6	6	6	7	6	6	6	7
Mathématiques	3	3	3	3	3	7	7	7	7	6	6	6	6
Langue Vivante 1	3	4	5	5	–	3	3	3	3	3	3	3	3
Langue Vivante 2	–	4	3	5	–	2	2	4	–	2	2	4	–
Langue classique 1	4	3	–	–	–	2	–	–	2	2	–	–	2
Langue classique 2	4	–	–	–	4	–	–	–	–	–	–	–	–
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Education civique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sciences naturelles	2	2	2	2	4	2	2	2	4	3	3	3	5
Sciences physiques	2	2	2	2	3	5h30	5h30	5h30	7h30	5h30	5h30	5h30	7h30
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	–

Enseignement secondaire général : matières enseignées et horaire hebdomadaire

Matière	TERMINALES						
	SERIE A			SERIE C		SERIE D	
	A1	A2	A3	A'3	H.P	C1	C2
Philosophie							
Français	6	6	6	6	7	6	6
Mathématiques	5	5	5	5	5	5	5
Langue Vivante 1	3	3	3	3	3	3	3
Langue Vivante 2	–	3	3	5	–	2	2
Langue classique 1	3	3	–	–	3	2	–
Langue classique 2	3	–	–	–	3	–	–
Histoire	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2	2	2	2
Education civique	1	1	1	1	1	1	1
Sciences naturelles	2	2	2	2	4	2	2
Sciences physiques	3	3	3	3	4	5	5
Education physique	2	2	2	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	1	1	1	1

L'évaluation des élèves de l'enseignement secondaire est identique à celle de l'enseignement moyen.

L'examen terminal de l'enseignement secondaire est le baccalauréat. Jusqu'à un passé récent, il suffisait à lui seul pour être orienté d'office vers l'Université. Depuis 1993, le passage à l'enseignement supérieur se fait sur la base d'un classement par ordre de mérite, dans la limite des places disponibles. Dès lors, le nombre d'admis au bac est inférieur au nombre d'orientés dans l'enseignement supérieur.

Résultats du baccalauréat, session de 1997 (général et technique)

Inscrits	Ont composé	Sont admis	% d'admission
24.816	23.336	10.714	45,9 %

Source : Direction de la planification et de la réforme de l'éducation.

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Le Sénégal met actuellement en œuvre des instruments de pilotage et d'évaluation afin de renforcer la qualité de l'enseignement et le niveau des élèves. Il s'agit du Système national d'évaluation du rendement scolaire (SNERS) et du Programme d'analyse du système éducatif (PASEC).

Les données sur les performances globales des élèves aux tests de français, mathématique et vie courante (projet conjoint UNESCO-UNICEF de « suivi permanent des acquis scolaires », MLA), attestent d'une faiblesse accusée du niveau des élèves dans le cycle primaire. Seuls 30,2 % ont atteint le seuil minimum de

maîtrise (MML) de 50 %, et sont de ce fait en voie de maîtrise. La catégorisation des scores en quartile montre que plus de 67 % des élèves ont un niveau de performance médiocre. Les élèves réussissent mieux en lecture-écriture avec un moyen de 48,8 %, et un pourcentage de maîtrise de 48,8 % pour le MML. Les résultats en mathématique sont d'une faiblesse inquiétante : score moyen 39,7 %, et niveau de maîtrise de 28 % pour le MML et de 1,4 % pour le seuil global de maîtrise désiré (DML). Les élèves de la zone urbaine sont plus performants que ceux du milieu rural avec un écart de 16,1 points. Les élèves dans les établissements privés dominent ceux des écoles publiques avec une différence large de 28,7 points.

De façon générale, en rapport avec le pourcentage global de maîtrise au niveau national, l'on est amené au constat d'une insuffisance significative quant au niveau de rendement au primaire, au CE2 en particulier. Cependant, au vu de la moyenne et de la répartition des scores entre les élèves, l'on peut également conclure que le tiers des élèves sénégalais sont en voie de maîtrise, puisqu'ils obtiennent des scores qui même étant pas sensiblement proche de la maîtrise, n'en sont pas aussi sensiblement éloignés. En fait, ce qui se profile à travers ces résultats est que le système éducatif sénégalais à l'instar sans doute de la plupart des systèmes éducatifs africains, ne s'inscrit pas dans une optique de maîtrise ; ce qui prévaut dans la pratique des classes et des écoles ainsi que dans les examens nationaux, c'est une tendance à estimer que niveau est satisfaisant dès lors qu'on atteint la moyenne des scores attendus. La conséquence majeure de ce fait est que les élèves sont amenés à cumuler des déficits pédagogiques importants d'un niveau à un autre et d'une étape à une autre, ce qui est de nature à expliquer la configuration générale des rendements : ils sont plutôt satisfaisants tant qu'il s'agit pour les élèves d'être en voie de maîtrise et particulièrement faibles des qu'il s'agit de maîtrise effective. (MEN, 2001).

L'enseignement supérieur

Au Sénégal, l'enseignement supérieur comprend toutes les formations post-baccalauréat : les Universités, les Ecoles nationales supérieures de formations universitaire et non universitaire, les Instituts de formation et de recherche. Les différents établissements d'enseignement supérieur sont :

L'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD). Créée en 1959, l'UCAD comprend : cinq Facultés : lettres et sciences humaines, sciences et techniques, médecine et pharmacie, sciences économiques et gestion, sciences juridiques et politiques ; six Ecoles nationales supérieures professionnelles : CESTI, EBAD, ENS, INSEPS, ENSETP, EISMV, ESP ; quatorze Instituts d'Université de recherche ; dix Instituts de recherche de faculté.

En 2003-2004, les effectifs d'étudiants à l'UCAD dépassent 35.000 étudiants, dont presque la moitié dans la Faculté de lettres et sciences humaines. Le personnel compte un peu plus de 1.000 enseignants-chercheurs et environ 1.000 agents administratifs, techniques et de service.

L'Université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB). Créée en 1990, elle compte aujourd'hui 2.400 étudiants et comprend quatre Unités de formation et de recherche (UFR) composées de sections. Il s'agit de : l'UFR de droit avec les sections

: collectivités locales, droit des entreprises, sciences politiques ; l'UFR de sciences économiques et gestion avec les sections : entreprises et gestion informatisée ; l'UFR de mathématiques appliquées et d'informatique (MAI) avec les sections : mathématiques appliquées et informatique ; et l'UFR de lettres et sciences humaines avec les sections : sociologie, anglais, langues étrangères appliquées (LEA), géographie et français.

Les effectifs de l'UGB sont passés de 1.974 à environ 3.000 étudiants entre 1997 et 2003-2004. Le personnel est composé de 110 enseignants permanents et environ 200 agents administratifs, techniques et de service.

Les Ecoles nationales supérieures professionnelles relevant du Ministère de l'éducation nationale sont : l'Ecole nationale des cadres ruraux de Bambey ; l'Ecole nationale supérieure de l'agriculture ; et l'Ecole nationale d'économie appliquée. En ce qui concerne les Ecoles nationales supérieures professionnelles relevant d'autres départements ministériels, il s'agit notamment des établissements suivants : Ecole nationale de formation maritime ; Centre de formation professionnelle horticole ; Conservatoire national de musique, de danse et d'art dramatique ; Ecole nationale des beaux-arts ; Ecole nationale supérieure d'enseignement artistique ; Ecole nationale de formation hôtelière ; Ecole nationale de police et de formation permanente ; Ecole nationale pour le développement des soins de santé ; Ecole nationale des techniciens supérieurs en odontologie ; Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) ; Ecole nationale de la douane ; Ecole nationale des officiers d'active ; Ecole de l'armée de l'air ; Ecole nationale de l'infanterie ; Ecole nationale des travailleurs sociaux spécialisés. Par ailleurs, 42 établissements privés d'enseignement supérieur ont été agréés par le Ministère de l'éducation nationale jusqu'à 2003-2004. Ils forment dans divers domaines dont le management, la gestion, l'informatique, les communications, etc. Ils accueillent environ 10.000 étudiants en 2003-2004.

Jusqu'en 1994, l'enseignement supérieur était caractérisé par des difficultés aussi bien pédagogiques que sociales (effectifs pléthoriques, amphithéâtres devenus exigus, système social hypertrophié, etc.). Ces difficultés avaient, entre autres conséquences, le fait d'être facteur d'un renchérissement exorbitant des coûts unitaires d'une part, et d'autre part, de transformer le campus universitaire en un foyer perpétuel de tension et de contestation. Dès lors, les priorités ont, depuis 1994 (c'est à dire à l'occasion de la Concertation nationale sur l'enseignement supérieur), visé l'amélioration de la qualité des études universitaires dans le sens d'une meilleure adaptation aux besoins du développement et du marché du travail, le renforcement de la recherche scientifique et technique, une meilleure articulation entre le secondaire et le supérieur ainsi que l'amélioration du rendement interne et externe.

L'objectif à long terme du gouvernement est d'établir un système plus efficace d'enseignement supérieur, avec un meilleur rendement et une plus grande pertinence pour le développement économique du pays. A cette fin, le gouvernement envisage le centrage des activités des deux universités existantes sur leurs missions pédagogiques, tout en renforçant leurs capacités de gestion et de contrôle de la qualité. Par ailleurs, il assure la promotion de l'enseignement supérieur privé.

L'éducation spéciale

Au terme de la loi d'orientation, l'éducation spéciale, partie intégrante du système éducatif, assure la prise en charge médicale et psychologique des enfants présentant un handicap de nature à entraver le déroulement normal de leur scolarité ou de leur formation.

Elle a pour objet, soit de dispenser aux jeunes handicapés une éducation adaptée à leurs besoins et à leurs possibilités, en vue de leur assurer l'évolution la meilleure, soit de leur assurer une préparation spéciale, adaptée aux activités professionnelles qui leur sont accessibles.

Le Sénégal compte deux établissements d'éducation spéciale : l'Institut national d'éducation et de formation des jeunes aveugles (INEFJA) de Thiès et l'Externat médico-psycho-pédagogique intégré (EMPPI) de Dakar, plus connu sous le nom de *Centre verbo-tonal*. L'INEFJA de Thiès est la propriété de l'Union nationale des aveugles du Sénégal (UNAS). Une convention a été signée entre cette dernière et le Gouvernement, portant sur une prise en charge, le MEN devant fournir les enseignants formés par la coopération américaine, de même que le matériel didactique. A l'origine, avant la création de cet institut, des classes pour jeunes aveugles fonctionnaient dans six régions. Depuis l'ouverture de l'Institut, tous les élèves venant des différentes régions sont regroupés à Thiès.

On y distingue un enseignement et une formation professionnelle inspirés des programmes officiels. Cependant, l'enseignement est dispensé essentiellement en braille. Parmi les anciens pensionnaires de l'établissement quatre poursuivent leurs études dans les universités françaises. La téléphonie et la tapisserie constituent les principaux métiers appris dans cette école.

Le recrutement des jeunes aveugles est opéré par l'UNAS. Actuellement l'Institut national des jeunes aveugles de Thiès est placé sous la responsabilité de la Direction de la formation professionnelle.

Créé en 1979 par le MEN dans le cadre de l'éducation spéciale et grâce à la coopération yougoslave, le *Centre verbo-tonal* de Dakar (EMPPI) est un établissement médico-scolaire d'éducation et de rééducation des enfants déficients auditifs ou atteints de troubles de la parole. Il a pour objectif la correction de l'audition et de la parole, et la démutisation des patients en vue de leur éducation dans toutes les disciplines scolaires. Son but final est d'insérer harmonieusement les enfants dans leur milieu, en tant qu'individus autonomes capables de participer au développement de leur pays, en toute égalité avec les autres. Les programmes de l'EMPPI sont également inspirés du décret n° 79.1165 du 20 décembre 1979, pour ce qui concerne les contenus pédagogiques. En plus des activités classiques, d'autres types d'activités sont développés : rééducation en cabine, orthophonie, psychologie, rythme, psychomotricité, art plastique et art ménager. De même, les élèves pratiquent le maraîchage et l'aviculture et sont organisés en coopérative scolaire. L'établissement compte soixante-huit (68) élèves répartis dans trois classes préscolaires et quatre classes élémentaires, sous l'encadrement d'un personnel de trente-trois (33) agents dont la directrice, une intendante et une secrétaire.

L'enseignement privé

La Division de l'enseignement privé (DEP) du MEN, directement rattachée au Cabinet du Ministre gère les écoles privées de l'éducation préscolaire à l'enseignement secondaire, général et technique. Les enseignements privés supérieur et professionnel sont respectivement gérés par la Direction de l'enseignement supérieur (DES) et la Direction de la formation professionnelle (DFP). Ces trois organes responsables travaillent en étroite collaboration entre eux et en rapport direct avec les autres directions et services du MEN et avec les Inspections d'académie et les Inspections départementales.

Les bases légales de l'enseignement privé sont déterminées par une loi de 1994 portant statut des établissements d'enseignement privés, et trois décrets d'application de cette loi pris en 1998. L'enseignement privé offre les mêmes options que le public, du préscolaire au supérieur, en enseignement général, technique et professionnel. Cependant, l'enseignement supérieur long est très peu développé avec une seule université privée.

Enseignement		Etablissements		Enseignants		Effectifs	
Niveau	Type	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Préscolaire	Général	193	71,48	690	69,35	13.504	67,93
Elémentaire	Général	379	9,76	2538	17,05	125.105	12,19
Moyen	Général	212	55,94	Dans les niveaux moyen et secondaire, les données sur le nombre d'enseignants du privé ne sont pas disponibles		42.793	27,47
Secondaire	Général	53	60,23			10.182	18,67
	Technique	4	40,00			1.022	22,15

Source : Direction de la planification et de la réforme de l'éducation.

Les programmes d'études sont les mêmes que ceux des établissements publics et les déclarants responsables sont tenus de les respecter. Cependant, les textes réglementaires prévoient l'éventualité de programmes spécifiques conçus par un établissement. Dans ce cas, ces programmes sont déposés auprès de l'autorité compétente.

Conscient qu'il lui sera difficile d'atteindre ses objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'éducation sans un appoint conséquent de l'enseignement privé, l'Etat s'est résolument engagé dans un développement de ce sous-secteur. C'est dans ce souci que la réglementation de l'enseignement privé a été revue dans le sens d'un allègement de la procédure d'ouverture.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

Depuis 1993, une politique éditoriale nationale est mise en œuvre par l'Institut national d'étude et d'action pour le développement de l'éducation (INEADE). Les

manuels produits par cet institut ont un double avantage : leur contenu est adapté aux réalités sénégalaises et leur prix exceptionnellement abordable, comparativement aux manuels importés.

De 1987 à 1992, le Sénégal a connu une politique de gratuité des fournitures. Durant cette période, chaque région, à tour de rôle, a vu ses élèves dotés chacun d'un paquet minimum comprenant un manuel scolaire et du petit matériel : cahiers, règle, crayon à bille etc. Actuellement, les élèves paient eux-mêmes leurs manuels scolaires.

Dans le cadre du PDEF, il est prévu l'introduction de nouvelles technologies à l'école. Dans l'état actuel des choses, l'introduction de l'informatique dans l'enseignement secondaire en est encore au stade expérimental avec 150 micro-ordinateurs répartis dans certains établissements du secondaire.

Education des adultes et éducation non formelle

L'éducation permanente de base est destinée à ceux qui n'ont pas pu fréquenter ou qui ont dû quitter prématurément les structures purement scolaires. Elle vise à satisfaire les besoins en formation des communautés de base d'une part, et d'autre part à élever et à perfectionner le niveau culturel des citoyens dotés d'une formation professionnelle, en leur permettant d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances et leur formation, en vue de leur promotion sociale. L'éducation permanente de base inclut l'alphabétisation des adultes et la promotion des langues nationales.

Au niveau de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales, le Département s'est fixé comme objectif final l'éradication de l'analphabétisme à travers une démarche accordant une large place à des modules alternatifs d'éducation non formelle et à la promotion des langues nationales. A ce propos, la stratégie adoptée est celle du *faire faire*. Cette stratégie consiste à permettre à des opérateurs en alphabétisation, de présenter des projets qui, une fois validés par la Direction de l'alphabétisation et de l'éducation de base (DAEB), sont mis en œuvre.

L'objectif final sera atteint à travers la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- réduire de manière sensible (5 % par an), le taux d'analphabétisme estimé à 52,8 % dans une démarche qui privilégie la correction des disparités entre sexes, âges et régions ;
- améliorer la coordination et la supervision des actions à l'échelle nationale ;
- développer des modèles alternatifs d'éducation non formelle ;
- améliorer les connaissances sur l'analphabétisme et la promotion de langues nationales ;
- mobiliser des ressources intérieures et extérieures dans la croisade contre l'analphabétisme.

L'évolution des effectifs des auditeurs dans les différents programmes d'alphabétisation montre une progression très significative : de 44 749 auditeurs en 1993 à 160 039 en 1997, les effectifs ont plus que triplé en cinq ans, avec un cumul de 583 965 auditeurs sur les cinq années.

Les programmes d'alphabétisation, réalisés dans les six langues reconnues nationales et dans 5 300 classes, touchent aujourd'hui toutes les régions du Sénégal. En 1997, les effectifs d'auditeurs variaient entre 8 299 dans la région de Ziguinchor (sud), à 22 277 auditeurs dans la région de St Louis (nord).

Le pourcentage de femmes n'a cessé de progresser, passant de 65 % des auditeurs en 1994, à 79 % en 1997. Au total, 382 972 femmes ont été alphabétisées durant les cinq années.

Le taux d'analphabétisme de la tranche d'âge de 9 ans et plus, qui était de 68,9 % en 1988 selon le recensement général de la population et de l'habitat, a baissé de 22 points en onze ans selon les estimations. Le taux estimé en 1998 et de 51,4 % et en 1999 de 48,9 %. (MEN, 1999).

Le personnel enseignant

Les qualifications requises pour enseigner aux différents niveaux sont les suivantes :

Appellation des corps d'enseignement	Hiérarchie administrative	Diplôme professionnel de recrutement	Niveau d'enseignement
Professeurs agrégés	A Spécial	Admission à l'agrégation	Supérieur
Professeurs certifiés	A1	CAPES-CAPET-CAESED	Secondaire
Professeurs de l'enseignement secondaire	A1	CAES-CAESTP-CAEM +Maîtrise	Secondaire
Professeurs de l'enseignement moyen	A3	CAEM-CAPEF	Moyen
Professeurs de collège d'enseignement général	B2	CAECEMG	Moyen
Instituteurs	B3	CAP	Préscolaire et Elémentaire
Instituteurs Adjoints	C2	CEAP	Préscolaire et Elémentaire

CAPES : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire.

CAPET : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

CAESED : Certificat d'aptitude aux enseignements spéciaux dans les établissements du second degré.

CAES : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.

CAESTP : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire et technique professionnel.

CAEM : Certificat d'aptitude à l'enseignement moyen.

CAPEF : Certificat d'aptitude au professorat d'économie familiale.

CAECEMG : Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement moyen général.

CAP : Certificat d'aptitude pédagogique.

CEAP : Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique.

Les Ecoles de formation des instituteurs (EFI) ont pour mission de dispenser une formation initiale polyvalente, théorique et pratique, qui intègre le préscolaire et l'élémentaire. Un document intitulé *Référentiel de compétences pour la formation initiale dans les EFI* définit, dans les détails, le profil de sortie des futurs maîtres, de même que les différents champs de leurs compétences. A l'intérieur de chaque champ, sont définis : les compétences elles-mêmes, les capacités, les contenus associés, les critères et enfin les indicateurs d'évaluation.

Dans leur organisation, les EFI assurent une formation initiale qui intègre des compétences, des capacités, des savoirs, des aptitudes et des attitudes qui s'appuient sur une connaissance de l'enfance en général et du sénégalais en particulier, de l'école et de la société sénégalaise.

La formation se déroule sous la forme de séminaires, d'exposés, d'expérimentations diverses, d'études de cas, de l'élaboration et de l'exécution de séquences pédagogiques suivies d'évaluation, de stages pratiques dans les écoles du département (imprégnation, semi-responsabilité et responsabilité entière), de l'élaboration de documents de comptes-rendus d'observation, d'exercices de simulation et de critique à partir d'un support (cahiers d'élèves, dessins d'enfants, etc.) et enfin de la fabrication d'outils devant soutenir la pratique de classe.

Dans le cadre du PDRH, des Pôles régionaux de formation ont été créés. Ces structures regroupent des équipes de Conseillers pédagogiques itinérants (CPI), composées d'Inspecteurs de l'éducation nationale (niveau préscolaire et élémentaire) et des Professeurs d'universités et de lycées (niveau enseignement moyen et secondaire). Ces CPI assurent une formation en cours d'emploi destinés aux enseignants présentant des lacunes à la suite d'une visite d'inspection.

De manière générale, aucun enseignant n'intervient dans l'enseignement public sans formation initiale. De même, les enseignants du privé, dans leur très grande majorité, ne reçoivent pas cette formation initiale dans les établissements publics de formation. Cependant, la nouvelle politique définie par les autorités dans le secteur de l'éducation consiste à permettre aux EFI, au moment du concours d'entrée, d'admettre les candidats au maximum de leurs capacités, étant entendu que l'Etat ne pourra pas les recruter tous au terme de leur formation. Le reste constitue depuis trois années, un vivier dans lequel recrutent de plus en plus les écoles privées.

Depuis 1995, une session de formation est organisée chaque année, à la suite du mouvement de mutation des enseignants, par la Direction de l'éducation préscolaire et de l'enseignement élémentaire (DEPEE), au profit des tout nouveaux directeurs d'écoles et des inspecteurs nouvellement nommés à la tête d'un département. La formation des directeurs d'écoles comprend deux modules : le Directeur communicateur, avec l'objectif général de s'approprier les techniques de communication et de mobilisation sociale ; le Directeur administrateur et gestionnaire, avec l'objectif général de maîtriser les textes réglementaires et les techniques de gestion.

La formation des inspecteurs comprend sept modules axés sur la planification, l'organisation, la gestion, l'évaluation, l'élaboration du plan de développement

scolaire, l'encadrement pédagogique, la confection et l'élaboration de matériel didactique.

Recherche et information relatives à l'éducation

En matière de recherche en éducation, le Sénégal dispose, pour l'essentiel, d'une structure dénommée Institut national d'étude et d'action pour le développement de l'éducation (INEADE).

Au plan institutionnel et à temps plein, l'INEADE compte vingt-sept chercheurs, sans compter les chercheurs associés, avec qui cet Institut travaille. La part du budget du Ministère de l'éducation nationale allouée au fonctionnement de l'INEADE était de 119 399 000 francs CFA en 1997. Ce montant est passé à 124 164 000 francs CFA en 1998. En revanche, le budget de recherche évaluative sur les rendements scolaires et de renforcement des capacités institutionnelles en évaluation, sur fonds de la Banque Mondiale, a été d'un montant de 900 000 dollars EU, dans le cadre du PDRH.

Entre autres domaines, l'INEADE intervient surtout dans :

- les recherches évaluatives : études des rendements scolaires (*surveys*), évaluation diagnostique de projets, etc.
- la recherche-action : conception et mise en œuvre d'innovations pédagogiques, montage de programmes d'études, etc.
- la recherche éditoriale : conception et évaluation de manuels.

L'ensemble de ces résultats est utilisé dans le pilotage stratégique et opérationnel du système d'éducation par :

- les décideurs aux niveaux central et décentralisé ;
- les structures décentralisées (IA, IDEN, établissements, etc.) ;
- les partenaires sociaux (associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, partenaires au développement, etc.).

Il est établi un système de feed-back et de partage des informations entre l'INEADE et ces acteurs de l'éducation. Les informations demandées et utilisées par les différents acteurs de l'éducation sont généralement relatives aux rendements scolaires et à leurs variables explicatives.

L'INEADE a des problèmes d'accès à l'information scientifique internationale en éducation. Ce qui, au demeurant, justifie un besoin réel de branchement sur l'Internet.

Références

Actes du séminaire sur le Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF). Bambey, 12-22 février 1998.

Centre de recherches économiques appliquées. *Etude sur la revue des dépenses publiques dans le secteur de l'Education*. Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1997.

Le Pédagogue. Trimestriel d'information des éducateurs d'Afrique noire, n° 26 (novembre 1983), Programmes et horaires de l'enseignement élémentaire, Spécial Sénégal n° 1.

Le Pédagogue. Trimestriel d'information des éducateurs d'Afrique noire, n° 28 (mai 1984), Programmes et horaires de l'enseignement moyen général, Spécial Sénégal n° 2.

Le Pédagogue. Trimestriel d'information des éducateurs d'Afrique noire, n° 29 (septembre 1984), Programmes et horaires de l'enseignement secondaire général, Spécial Sénégal n° 3.

Ministère de l'économie, des finances et du plan. Direction de la planification. *Neuvième Plan d'orientation pour le développement économique et social : 1996-2001*.

Ministère de l'éducation nationale. *Lettre de politique générale du secteur et plan d'action*. Dakar, 2000.

Ministère de l'éducation nationale. *Référentiel de compétences pour la formation initiale dans les Ecoles de formation des instituteurs*.

Ministère de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Plan national d'action de l'Education pour Tous*. Dakar, mai 2001.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Statistiques scolaires et universitaires. Années scolaires 1990-1991 à 1997-1998*.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Profil éducatif du Sénégal*. Document préparé pour le Bureau international d'éducation (BIE), Dakar, septembre 1998.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport national du Sénégal*. Dakar, 1999.



Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Sénégal*. Conférence internationale de l'éducation, 46e session, Genève, 2001.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Sénégal*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de l'éducation préscolaire et de l'enseignement élémentaire. *Séminaire de formation des inspecteurs et des directeurs d'école*. Dakar, 31 janvier - 3 février 1995.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de l'éducation préscolaire et de l'enseignement élémentaire. *Rapport sur la session de formation de formateurs de directeurs d'école*. Dakar, juillet/août 1998.

Les ressources du Web

Ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.sn/> [En français.
Dernière vérification : octobre 2007.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>